

La société 2TMC organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et des salariés de la société 2TMC.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : "la plus belle photo d'un car de ligne du réseau Cars Région Loire" (uniquement sur les lignes L11, L30, L31 et L35 gérées par 2TMC).

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du jury et des salariés de la société 2TMC. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les mineurs sont admis, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale une autorisation papier expresse à participer à ce jeu.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au Vendredi 9 juin 2023

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, en couleur. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Lors de l'envoi de la photo par e-mail, il faudra indiquer à l'organisateur son lieu de prise de vue. Les photos devront être envoyées par e-mail à l'adresse 2tmc.concours@gmail.com, accompagnés du bulletin de participation dûment complété, en ayant renseigné son nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone. Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en formats PNG ou JPG pour un éventuel agrandissement.

2TMC se réserve le droit d'utiliser les données renseignées par les participants et les fichiers reçus, à des fins commerciales.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la société 2TMC et du réseau Cars Région. Par ailleurs, les participants qui souhaiteraient être crédités lorsque la photo sera exploitée, devront indiquer sous quel nom. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur Dufourd, Président de la société 2TMC, il sera composé de 6 membres salariés de la société et deux agents de l'Antenne Régionale des Transports de la Loire. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Originalité • Technique et intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une remise des prix à notre agence de Montbrison. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les participants au concours reconnaissent avoir lu et accepté les conditions du présent règlement.

